



Le Programme Vénézuélien d'Éducation Action dans le domaine des Droits de l'Homme, Provea, a le plaisir de vous présenter son troisième Bulletin International.

A cette occasion, le thème central abordé est la situation des conflits du travail et les difficultés que rencontrent les organisations syndicales indépendantes au cours des négociations des conventions collectives de travail.

Le thème spécifique est consacré à la dénonciation, réalisée par le Venezuela, de la Convention Interaméricaine relative aux Droits de l'Homme, qui entrera en vigueur le 10 septembre prochain. Nous demanderons au gouvernement qu'il revienne sur sa décision.

Le thème conjoncturel traite de la criminalisation de la protestation sociale par l'application de normes de sécurité nationale et de la récente loi antiterroriste vénézuélienne.

Notre bulletin est disponible en espagnol, en portugais, en anglais et en français sur notre site web <http://www.derechos.org.ve>. Nous vous remercions d'envoyer vos remarques et commentaires à l'adresse suivante : boletin@derechos.org.ve.

Informe-toi sur la situation de 20 droits de l'homme au cours des 15 dernières années au Venezuela. Consulte notre rapport spécial "15 ans sur les droits de l'homme: Inclusion sociale et exclusion politique."

> THEME CENTRAL

Retard en matière des droits du travail

Au Venezuela, la situation des droits du travail est contradictoire. D'un côté, on trouve des mesures politiques avec des résultats positifs et d'un autre côté, on trouve des politiques qui violent les droits et qui affectent le niveau de vie des travailleurs et travailleuses.

Depuis 5 ans, dans son rapport Annuel sur la situation des droits de l'homme au Venezuela, PROVEA a enregistré une augmentation des actions pour protester contre le non-accomplissement des droits du travail. De son côté, les chiffres de l'Observatoire Vénézuélien de Conflits Sociaux ont montré qu'en mai 2011, il y avait une tendance soutenue à la hausse de ces actions, ce qui s'est maintenu en 2012, arrivant à un total de 2.256 manifestations pour des revendications par rapport au droit du travail, dans un contexte général de 5.486 manifestations pacifiques. Les demandes les plus répandues sont la discussion et la signature des conventions collectives de travail dans le secteur public, suivi des revendications salariales et du rengagement des travailleurs et syndicalistes licenciés de façon arbitraire.

Dans un pays où l'État emploie officiellement 2.491.476 personnes, selon les données de l'Institut National de Statistiques (INE), il est très important de mettre à jour régulièrement la convention collective des conditions de travail. Et, dans ce domaine, la politique de l'État vénézuélien n'est pas cohérente et agit de manière discrétionnaire. Depuis 2004, la direction du principal syndicat des fonctionnaires de l'État vénézuélien (la Fédération Nationale des Travailleurs du Secteur Public (FENTRASEP) n'a pas pu être reconnue par le Conseil National Électoral. Cela l'empêche de discuter et de souscrire au contrat collectif. Au



Photo: correodelorinoco.gob.ve

Venezuela, les élections des syndicats devaient obtenir l'aval du CNE, au moins jusqu'en mai 2012, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi du travail. Les syndicats du secteur de la santé et la fédération des associations des professeurs universitaires, se trouvent dans une situation similaire. La fédération des associations des professeurs universitaires est en conflit professionnel collectif depuis mai 2013, ce qui a conduit à l'arrêt des activités dans plusieurs universités.

L'exclusion pour des raisons politiques affecte aussi la négociation collective. En effet, au Venezuela, les autorités gouvernementales reconnaissent, discutent et signent des accords avec des organisations syndicales dont les membres directifs sont totalement ou majoritairement en faveur du gouvernement. C'est la situation de la Fédération Pétrolière (FUTPV) dont le secrétaire général José Bodas, a été exclu de la négociation de la conven-

tion collective car il ne soutenait pas le gouvernement. Une autre méthode d'exclusion politique est la criminalisation de la protestation: des dirigeants syndicaux sont jugés devant des tribunaux pénaux ou militaires pour avoir exercé leur droit constitutionnel à la grève et à la manifestation. Un des cas emblématiques est la détention pendant 18 mois du secrétaire général de SINTRA-FERROMINERA de l'Orénoque, Rubén González ainsi que la poursuite d'un jugement qui maintient ce leader syndical sous liberté conditionnelle. Ferrominera de l'Orénoque est la principale entreprise de traitement du fer, située au Sud du pays. Le 13 juin 2013 les militaires sont intervenus pour mettre la pression sur les travailleurs et le syndicat pour qu'ils reprennent les activités. En effet, ils avaient paralysé les activités pour exiger des revendications en matière de droit du travail.

Contrairement à la situation des droits collectifs dans le secteur public, le rapport annuel de gestion 2011 du Ministère du Pouvoir Populaire pour le Travail et la Sécurité Sociale (MPP-TRASS), indiquait que 452 conventions collectives avaient été signées favorisant ainsi 742.647 travailleurs et travailleuses. 131 d'entre elles correspondaient au secteur public selon le Rapport 2012 de PROVEA. De plus, ce rapport annuel de gestion montre que 147.000 personnes bénéficiaires de la pension vieillesse ont été incorporées à la sécurité sociale et qu'en général la situation des conditions et de l'environnement de travail dans le secteur privé a été améliorée.

> THEME SPECIFIQUE

La dénonciation de la Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme : reculs et incertitudes

Le 10 septembre prochain, la dénonciation de la Convention Américaine relative aux droits de l'Homme (CA) faite par l'Etat vénézuélien à la même date en 2012, entrera en vigueur. La possibilité de dénoncer ce traité international est prévue par l'article 78. Cette dénonciation a pour conséquences que les cas dont les faits initiaux auront lieu après le 10 septembre prochain ne pourront pas être traités par la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (Cour IDH). La Commission Interaméricaine, quant à elle, pourra continuer à procéder des cas après cette date parce que le Venezuela continue à faire partie de l'OEA. Vu la faiblesse institutionnelle et structurelle de la justice vénézuélienne, les instances internationales ont été, pour beaucoup de victimes, le dernier espoir d'obtenir la vérité, la justice et la réparation.

En dénonçant la Convention, l'Etat vénézuélien affaiblit sérieusement la protection des droits de l'homme au Venezuela en créant un vide juridique en matière de protection. En effet, le système des Nations Unies (Système Universel), ne possède pas d'instances juridictionnelles similaires à la Cour IDH et de plus, les autres instances d'intégration de la région, en particulier le Mercosur et l'Unasur, ont seulement des propositions en cours d'élaboration. Dans sa note de dénonciation, l'Etat vénézuélien accuse le Système Interaméricain de ne pas avoir effectué de révision et de réforme internes comme l'a fait son égal des Nations Unies; d'accepter des plaintes contre le Venezuela sans que les recours internes du pays aient été épuisés (art. 46,1 CA); d'agir avec rapidité pour traiter de cas survenus pendant le gouverne-

Quelques données utiles

- En avril 2013, 1.086.681 personnes au total étaient au chômage.
- Le salaire minimum en mai 2013 s'élevait à 2.457,02 Bs.
- Les dépenses en produits alimentaires selon les calculs officiels pour mai-avril 2013 étaient de 2.620,62 Bs.
- Le salaire minimum officiel couvre seulement 93,76% de ces dépenses alimentaires.
- Les dépenses en produits alimentaires selon des calculs indépendants est de 4.284,84 Bs.
- Le salaire minimum couvre seulement 57,34% de ces dépenses

Il n'y a pas de données officielles pour l'année 2012 car l'accès à l'information de la gestion des organismes gouvernementaux n'est pas transparente. Alors que des données de l'INE montrent une diminution du chômage dans le pays (en avril 2013 le taux de chômage était de 7,9%), le pouvoir d'achat a diminué de manière dramatique en raison de l'inflation qui a atteint 6% au mois de mai. La situation socio-économique continue à provoquer des protestations pour exiger des droits du travail, mais l'État ne favorise pas le dialogue et ne respecte pas la liberté syndicale, ce qui lui a valu plusieurs plaintes devant le Comité de Liberté Syndicale de l'Organisation Internationale du Travail (2.763 et 2.827 cas).



Foto: Lapatilla.com

ment chaviste et avec parcimonie ou omission dans des cas survenus avant 1999; de protéger par ses décisions des putschistes et des terroristes et d'affecter la souveraineté de l'Etat.

La note de dénonciation a été le dernier maillon d'une chaîne créée à partir des différents pouvoirs de l'Etat vénézuélien. Le Tribunal Suprême de Justice (TSJ), dans une décision de 2008, déclarait qu'une sentence de la Cour IDH ne pouvait pas être exécutée et invitait l'Exécutif National à "dénoncer" la Convention étant donnée l'"évidente usurpation de fonctions" commise par la Cour IDH. Pour leur part, le Président Chávez et ses fonctionnaires subalternes ont accusé la Cour IDH et la Commission d'agir comme des mafias et comme des complices de la déstabilisation de la démocratie vénézuélienne. Mais, des fonctionnaires qui devraient défendre les droits de l'homme et agir de manière

indépendante selon la Constitution, ont aussi suivi le ton de l'Exécutif, comme par exemple la Defensora del Pueblo (média-trice de la République) et la Procureure générale de la Nation qui a proposé la création d'un Conseil Latinoaméricain au lieu du Système Interaméricain actuel.

Plusieurs activistes et organisations de protection des droits de l'homme ont présenté une action en nullité devant la Salle Constitutionnelle du Tribunal Suprême de Justice contre la dénonciation de la Convention. Cette action est basée sur la violation des normes et des principes constitutionnels relatifs à la hiérarchie et suprématie constitutionnelle des traités relatifs aux droits de l'homme, sur la violation du droit au recours international pour la protection des droits de l'homme, sur la violation des formalités et des limites constitutionnelles des états d'exception, sur la violation des droits de l'homme comme principe recteur des relations internationales de l'Etat vénézuélien et sur la violation de la progressivité des droits de l'homme établis dans les articles 23, 333, 339, 31, 152 et 19, respectivement de la Constitution. Cette action en nullité n'a pas encore été résolue par la Salle Constitutionnelle. C'est cette salle qui avait invité l'Exécutif à dénoncer la Convention.

En référence à la dénonciation de la Convention, Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme a invité le Gouvernement à ne pas prendre de mesures qui auraient comme conséquences d' "affaiblir la protection des droits de l'homme au Venezuela mais aussi d'avoir des consé-

Amnesty International a commencé une campagne de cyber-activisme contre la dénonciation du gouvernement vénézuélien de la Convention Interaméricaine relative aux Droits de l'Homme. Nous t'invitons à y participer en consultant tous les détails de la campagne sur la page

quences potentiellement négatives sur les personnes du continent entier". D'autre part, des intellectuels, des professeurs et des défenseurs des droits de l'homme se sont aussi manifestés et ont sollicité à l'Etat vénézuélien qu'il retire l'acte de dénonciation avant le 10 septembre prochain. Le compte à rebours ayant commencé, le gouvernement du président Maduro – qui, alors chancelier, avait signé la dénonciation – peut encore rectifier et corriger le vide juridique en matière de protection dans laquelle serait laissée la population vénézuélienne. Cependant, ce changement de cap d'une décision répondant davantage à un agenda politique qu'au respect des droits de l'homme, devra être favorisé par les voix de la communauté internationale, en particulier régionale, ainsi que par les peuples inquiets du futur des droits de l'homme au Venezuela. Les organisations de protection des droits de l'homme de la région, en particulier, doivent s'ajouter aux voix de protestation en solidarité avec le Venezuela et en raison des conséquences potentiellement négatives pour le continent. Il faut rappeler les dénonciations précédentes de la Conventions Américaines par les gouvernements de Trinité-et-Tobago et par le gouvernement d'Alberto Fujimori au Pérou.

> CONJONCTURE

Criminalization of social protest in Venezuela

Depuis 2004, le Programme Vénézuélien d'Education Action relatif aux Droits de l'Homme, Provea, a dénoncé une politique progressive de criminalisation de la protestation dans le pays. L'article 68 de la Constitution de la République Bolivarienne du Venezuela garantit le droit à la manifestation pacifique: "toute personne a le droit de réaliser des manifestations publiques, pacifiques et sans armes". De plus, l'utilisation d'armes à feu ou de gaz considérés toxiques est interdite pour contrôler les manifestations pacifiques.

Malgré cette reconnaissance constitutionnelle, depuis 2004, l'Exécutif National a approuvé différentes lois qui réduisent l'exercice effectif de ce droit. En 2005, le Code Pénal vénézuélien a été réformé. Ce texte prévoit de 4 à 16 ans de prison en cas de fermeture ou de gêne des voies de communication. Cette pratique est un des outils historiques de protestation du mouvement populaire vénézuélien. De plus, toute personne qui interrompt des réunions publiques par des "cris, des vociférations et des moyens bruyants" est passible d'une amende de 100 à 500 Unités Tributaires, pouvant aller jusqu'à trois ou quatre mois de prison si le fait a été commis contre un fonctionnaire public.

En 2002, la Ley Orgánica de Seguridad de la Nación (Loi Organique pour la Sécurité de la Nation) a été approuvée. Cette dernière crée des "zones de sécurité" où il est interdit d'altérer l'ordre public et de réaliser des manifestations. Ont été déclarées zones de sécurité les installations militaires, les bords de mer, les industries basiques, stratégiques et les services essentiels, entre



Transfer de Yendrick Sánchez vers la prison de Coro. Photo: El Universal

autres. L'organisation non gouvernementale "Control Ciudadano" a calculé que 32% du territoire vénézuélien avait été qualifié de zone de sécurité.

En 2009, Provea a calculé qu'en raison de délits spécifiés dans le Code Pénal et en raison de la "violation de zone de sécurité", 2.400 manifestants étaient en attente d'être présentés aux tribunaux après avoir été privés de leur liberté lors d'une manifestation. De plus, un nombre important des personnes avaient été inculpées pour des délits présents dans des lois dont l'objectif était de garantir l'accès aux aliments et de combattre le manque d'approvisionnement des produits de première nécessité: la "Ley para la Defensa de las Personas en el Acceso a los Bienes y Servicios" (Loi pour la Défense des Personnes pour l'accès aux Biens et Services) et la "Ley Especial de Defensa Popular contra el acaparamiento, el boicot y cualquier otra con-

ducta que afecte el consumo de alimentos o productos sometidos al control de precios". (Loi Spéciale de Défense Populaire contre l'accapement, le boycott et toute autre conduite qui affecte la consommation des aliments ou des produits soumis au contrôle des prix). Quel est donc le délit? La manifestation ou la fermeture de la rue a empêché la distribution d'aliments qualifiés de "première nécessité".

De nouvelles menaces s'ajoutent à ces lois qui ont fait obstacle au droit à la protestation au Venezuela. La Réforme de la Loi Organique des Forces Armées Nationales Bolivariennes (Reforma de la Ley Orgánica de la Fuerza Armada Nacional Bolivariana) de 2009, crée à l'article 50, les dits "corps de combattants". Ce sont des unités militarisées dans les entreprises publiques et privées qui auraient pour objectif d'empêcher le blocage de la production, ce qui selon Provea empêcherait le droit à la grève utilisant les "combattants" comme des briseurs de protestation ou des groupes de choc. Cette militarisation des conditions de travail semble être ratifiée avec l'annonce réalisée le 23 mai 2013 par le président Nicolas Maduro de la création des dites "milices ouvrières": "la classe ouvrière sera de plus en plus respectée. Elle sera davantage respectée si les milices ouvrières ont 300.000, 500.000, un ou deux millions d'ouvriers et d'ouvrières en uniformes, armés et préparés pour défendre la Patrie".

En mai 2012, l'Assemblée Nationale a approuvée la "Ley Orgánica contra la Delincuencia Organizada y Financiamiento al Terrorismo" (Loi Organique contre la Délinquance Organisée et le Financement du Terrorisme), une loi que Provea a qualifié

de menace potentielle de violation des droits de l'homme en raison de sa définition ambiguë de "action terroriste" et "délinquance organisée". Le 16 avril 2013, la Procureure Générale de la République, Luisa Ortega Diaz, a sollicité que cette loi soit appliquée contre les personnes, dont des adolescents, privées de liberté dans le contexte des manifestations suite aux résultats des élections nationales du 14 avril. Le cas le plus emblématique de l'application de la loi anti-terroriste a été celui de Yendrick Sánchez, un jeune qui a interrompu l'acte de prise de pouvoir du président Maduro le 15 avril 2013. Cependant, ses raisons n'étaient pas politiques mais exhibitionnistes. En effet, il avait déjà interrompu d'autres événements sportifs, culturels et politiques par le passé.

On peut donc remarquer que progressivement un cadre juridique qui restreint la protestation sociale a été créé. Cependant et malgré les jugements en matière pénale qui incluent l'utilisation de la justice militaire, la protestation sociale ne s'est pas arrêtée dans le pays. Selon des chiffres de l'Observatoire Vénézuélien de Conflits Sociaux, en 2012, 15 protestations par jour ont été réalisées sur tout le territoire ce qui donne un total de 5.483 protestations et correspond au chiffre le plus élevé de toute la période du gouvernement de l'ex-président Hugo Chávez. Il semble que les manifestations vont continuer à augmenter dans le pays. Il est donc nécessaire d'implanter une politique démocratique de maintien de l'ordre public, ayant la capacité de maintenir des voies de dialogues avec les manifestants pour satisfaire leurs demandes.



Le rapport annuel 2012 sur la situation des droits de l'homme au Venezuela est maintenant disponible sur le site web de Provea : www.derechos.org.ve.

PROVEA
todos
los derechos
para todas
y todos

Programa Venezolano de Educación – Acción en Derechos Humanos

Tienda Honda a Puente Trinidad, Bulevar Panteón, Parroquia Altigracia,
Edif. Centro Plaza Las Mercedes, P.B. Local 6, Caracas, Venezuela

Apartado Postal 5156, Carmelitas 1010-A

Teléfonos: (58) 212-860.66.69 / 862.53.33 / 862.10.11

Sitio web: <http://www.derechos.org.ve>

Twitter: @_provea

E-mail: investigación@derechos.org.ve